



Observatoire
régional
de l'intégration
et de la ville

Centre de ressources
Grand Est



CONTRACTUALISATION DE LA NOUVELLE GENERATION DES CONTRATS DE VILLE ELEMENTS CLES



26 OCTOBRE 2023



CADRE GENERAL POUR LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

- Un cadre légal maintenu : celui de la [loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014](#) qui a créé les « contrats de ville ».
- La [circulaire du 3 avril 2023](#) qui présente le cadrage général de la nouvelle contractualisation :
 - un zonage actualisé
 - une participation ravivée
 - une contractualisation resserrée.
- La [circulaire du 15 mai 2023](#) qui précise le volet « concertation citoyenne » en lien avec les premières recommandations de la commission « participation citoyenne » présidée par Mohammed MECHMACHE et mise en place par le ministre de la ville et du logement le 6 mars 2023.
- Une [circulaire du 31 août 2023](#) qui fixe le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville.
- Un comité interministériel des villes (date prévue : 27 octobre 2023).

ELEMENTS PRINCIPAUX DE LA CIRCULAIRE DU 31 AOUT 2023

- Une nouvelle contractualisation (contrat de ville nouvelle génération) qui se mettra en place sur 2024 à 2030 avec une année d'actualisation en 2027.
- Des contrats de ville qui s'appuient sur **l'expertise des habitants-es** (concertation citoyenne : <https://quartiers2030.anct.gouv.fr/>) : enjeu clé du contrat de ville.
- Le **contenu du contrat de ville (axes d'intervention)** construit à partir des **attentes et besoins des habitants** (abandon des approches en termes de « piliers »).
 - Identifier les enjeux de territoire qui doivent se traduire en « **projets de quartier** »
 - Définir un socle consacré à **des thématiques transversales** à identifier à l'échelle du contrat de ville.
- Des **contenus resserrés sur les enjeux principaux**.
- **Un appui renforcé au système d'acteurs** : financement pluriannuels, soutien des associations, notamment les plus petites, coopérations...
- Concevoir une **stratégie** (partenaires et dispositifs) pour permettre de répondre aux **enjeux locaux les plus prégnants** sur les territoires.
- Mieux **articuler le contrat de ville avec les autres stratégies locales**.
- Porter une attention aux **préoccupations** de l'Etat autour des politiques prioritaires : emploi, transitions, émancipation, sécurité.
- Intégration d'un **volet investissement**.
- Mobilisation, sous conditions, de **crédits ponctuels pour répondre à des enjeux sur des « poches de pauvreté »**.
- Conception d'un **appel à projet « anticipée » pour l'année 2024**.

Calendrier :

- ⇒ Fin octobre 2023 : Fin de la consultation citoyenne / phase de recueil des points de vue
- ⇒ A compter de novembre 2023 : Travail sur les enjeux, priorisation / négociation des contenus en lien avec les partenaires - signataires.
- ⇒ Décembre 2023 : Publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- ⇒ Au plus tard le 31 mars 2024 : Elaboration des contrats de ville 2024-2030.

Schéma 1 – articulation des enjeux du prochain contrat de ville

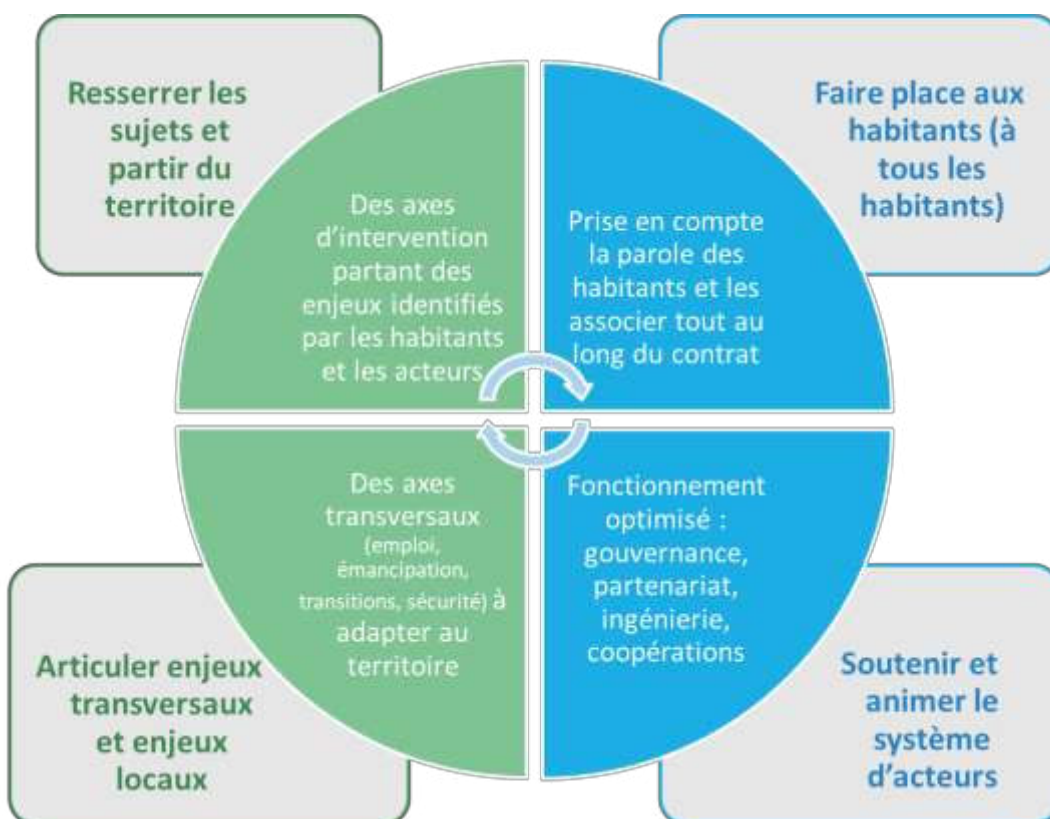


Schéma 2 – Les champs à travailler dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville



Schéma 3 – Les principales étapes pour élaborer le contrat de ville 2024-2030

